

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 58-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger les Mèlèzes approuvé le 23 mars 2017,

Vu la délibération du 25 février 2019 par laquelle le Conseil a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° CU-2019-2199 du 16 mai 2019, après examen au cas par cas sur la modification simplifiée du PLU de Saint Léger les Mèlèzes

Vu les avis reçus des personnes publics consultées,

Vu l'arrêté municipal n° 41 du 26 juin 2019 par lequel son maire a arrêté les dates de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Entendu le bilan de la mise à disposition que lui présente son maire selon lequel :

- La mise à disposition du public a été diligentée du 12 juillet au 12 août 2019 inclus, dans les conditions fixées par la délibération du 25 février 2019 et l'arrêté municipal du 26 juin 2019
- 3 avis ont été reçus des personnes publiques associées (PPA) : Chambre d'agriculture 05, SCOT de l'Aire Gapençaise, Etat, les 2 premiers favorables sans demande ni réserve, celui de l'Etat se limitant à :
 - observer une fragilité procédurale, infondée en l'espèce,
 - demander l'inscription à l'article Uht11d'une disposition de nature constructive et non urbanistique, hors champ de compétence d'un PLU,
- Deux observations ont été formulées par le public lors de cette mise à disposition :

- la première de l'association Espaces Haut Champsaur, par courrier du 12 août 2019, se bornant à évoquer le projet de centre de sport et piscine olympique, sans demande relative aux modifications du PLU objet du projet de modification simplifiée mis à disposition du public,
- la seconde de M. Pierre POURROY, conseiller municipal délégué au tourisme, consignée le 9 août sur le registre de la mise à disposition, qui observe que la réduction projetée des distances minimales imposées aux constructions par rapport aux limites séparatives à l'article Uht 7 ne correspond pas à l'existant dans le camping de la Pause qu'elle vise, en sa partie PRL, et peut au surplus l'empêcher de monter en gamme à l'appui de la bonne évolution du positionnement touristique de la station,
- Il conviendrait, au total, de réagir favorablement à l'observation de M. POURROY qui est fondée, en autorisant spécifiquement, dans la partie du Camping de la Pause sous zonage Uht, l'implantation des constructions jusqu'en limites séparatives,
- Il propose en conséquence au conseil d'approuver le projet de modification simplifiée tel qu'au dossier mis à disposition du public augmenté de cet ajustement,

Considérant qu'il y a effectivement lieu de modifier le PLU aujourd'hui en vigueur dans les conditions proposées par son maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU communal tel qu'au dossier mis à disposition du public du 12 juillet au 12 août 2019, avec un ajustement de l'article Uht7 autorisant dans le camping de la Pause l'implantation des constructions jusqu'en limite séparative, soit tel qu'au dossier annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 précise que :

- le dossier présentement adopté sera tenu à la disposition du public en mairie à ses jours et heures d'ouverture,
- conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier adopté peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré,
- en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes,
 - dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 59-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour le lot n°16 pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

Il rappelle :

- qu'une procédure de consultation de marché à procédure adaptée pour le choix des entreprises a été engagée le 24 juin 2019 en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2019 pour analyser ces offres
- que 15 lots ont été attribués par délibération n°51 du 1^{er} août 2019 et qu'il avait décidé de reconsulter sans mise en concurrence préalable (procédure restreinte) pour le lot 16, l'entreprise ayant remis une offre hors délai.
- que la commune a reçu en retour une offre, le montant de celle-ci dépassant l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'ouvrage la CAO a demandé par conséquent de proposer toutes variantes et ou optimisation technico-économique ainsi qu'une meilleure proposition financière.
- une nouvelle offre a été déposée le 03 septembre 2019

Monsieur le Maire présente donc la proposition suivante :

LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
Lot N°16 FILTRATION TRAITEMENT D'EAU - LINER	LOISIRS PISCINES 05	7 BD D'ORIENT 05000 GAP	40 115.00€

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer à l'entreprise précitée, le lot 16 du marché de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Vu le code de la commande publique ;

Vu les avis de la commission d'appel d'offre en date du 24 juillet 2019 ;

Vu l'offre déposée le 03 septembre 2019

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe VVF 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure le marché précédemment détaillé avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et nommée dans le tableau ci-dessus pour la réalisation des travaux du lot 16 de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF
- **Autorise** le Maire à signer le marché de travaux correspondants au lot 16 des travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF pour un montant de **40 115.00 € HT**. Le montant total du marché s'élève ainsi à **1 504 727.55€ HT**
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 60-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Rectification d'erreur matérielle sur la délibération n°51-2019 du 1^{er} août 2019 ayant pour objet « Choix des entreprises pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF »

Monsieur le Maire rappelle que par DCM n°51-2019 du 1^{er} août 2019 et n°59-2019 de ce jour, il a été autorisé la signature des marchés relatifs à la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

Avaient été choisies comme attributaires les sociétés suivantes :

LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
Lot N°01 DEPOSE DE MATERIAUX AMIANTES	TTB	ZONE ARTISANALE ENTRAIGUES 2 05200 EMBRUN	34 560.00 €
Lot N°02 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - GROS ŒUVRE - V.R.D.	FESTA	1 Rue des Fonges – 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	123 109.71 €
Lot N°03 CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGES	AMC	Les Hodouls -05600 SAINT CREPIN	344 999.46 €
Lot N°04 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	APM	ZAE ESPACE BLEONE 04510 AIGLUN	32 043.60 €
Lot N°05 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	MENUISERIE DE LA TOUR	ZA de la Tour 210 rue de Boutefeux – 05100 VILLARD SAINT PANCRACE	156 687.81 €

Lot N°06 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE DE LA TOUR	ZA de la Tour 210 rue de Boutefeux – 05100 VILLARD SAINT PANCRACE	242 052.34 €
Lot N°07 CLOISONS - FAUX PLAFONDS	PNR	1 Ter, Cours Emile Zola – 05000 GAP	21 723.25 €
Lot N°08 REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS	GAP CARRELAGE	Z.A les Fauvins II - Route des Fauvins 05000 GAP	67 053.34 €
Lot N°09 RESINES DE SOL	FMB	8, rue Lucien BOIS 45140 St Jean De La Ruelle	19 954.00 €
Lot N°10 PEINTURE	SPINELLI	Place de la République – 05000 GAP	26 504.09 €
Lot N°11 ISOLATION EXTÉRIEURE - ENDUITS - PAREMENTS PIERRE COLLEE	GERARD PHILIPPE	38 Avenue Bernard Givaudan – 05000 GAP	59 805.58 €
Lot N°12 HAMMAM	WELLNESS SPA	1415, avenue Julien Panchot 66000 Perpignan	18 000.00 €
Lot N°13 VENTILATION PLOMBERIE SAINTEAIS	AILLIAUD	6 rue de la Boiserie – ZA La Justice II 05000 GAP	98 821.19 €
Lot N°14 ELECTRICITE	INEO	Centre de Travaux de Gap – Lieu-dit Plaine de Lachaud – 05000 GAP	118 682.62 €
Lot N°15 TRAITEMENT AIR CHAUFFAGE PISCINE	AILLIAUD	6 rue de la Boiserie – ZA La Justice II 05000 GAP	100 615.56 €
Lot N°16 FILTRATION TRAITEMENT D'EAU - LINER	LOISIRS PISCINES 05	7 BD D'ORIENT 05000 GAP	40 115.00€
Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019 Affiché le 01/10/2019 ID : 005-210501490-20190926-D__6-DE		MONTANT TOTAL HT DU MARCHE	1 504 727.55 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération sur le montant du lot 14, dans le sens où si le marché a bien été notifié à l'entreprise INEO pour le bon montant, en revanche la somme indiquée dans la délibération est erronée.

Ainsi, pour le lot 14, la délibération indiquait un montant de 118 682.62 € HT, alors que c'est bien 119 708.65 € HT, pour lesquels l'offre a été retenue et pour lesquels le marché a été notifié, qui devait figurer dans cette délibération.

Dès lors, il convient de rectifier par la présente cette erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 51-2019 du 1^{er} août 2019, relative à la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir :
RECTIFIER l'erreur matérielle de la délibération n° 51-2019 :

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :


Vu le code de la commande publique ;
Vu les avis de la commission d'appel d'offre ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe VVF 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant relatifs à la à la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF avec les sociétés suivantes :
Pour le Lot n°14 : la société INEO, pour un montant de 119 708.65 € HT aux lieu et place de "118 682.62 € HT" mentionnés par erreur.
- **DIT** que le montant total du marché s'élève ainsi à **1 505 753.58 € HT**
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019 
ID : 005-210501490-20190926-D__6-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 61-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenants n°1 aux Marchés de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF attribués par délibération 51-2019 du 1^{er} août 2019 et 59-2019 de ce jour.

L'avenant n°1 vise à des travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération :

Avenant n°1 au Lot n°1

« Démolition intérieure – Désamiantage » : titulaire TTB DESAMANTAGE GILLI

- Dépose de matériaux plombés

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'élevaient à 34 560.00 € H.T.
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	34 560.00 € H.T
Avenant n°1 + 13.68 %	=	4 728.00 € H.T.
Montant final du marché	=	39 288.00 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°2

« Terrassements généraux – Gros Œuvre - VRD » : titulaire FESTA SAS

- Empierrement piste accès chantier
- Réalisation de seuil sous portes coulissantes Rez-de-Chaussée

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°2 s'élevaient à 123 109.71 € H.T.
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	123 109.71 € H.T
Avenant n°1 + 4.98 %	=	6 130.02 € H.T.
Montant final du marché	=	129 239.73 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°5

« Menuiserie extérieure bois » : titulaire ENTREPRISE MENUISERIE DE LA TOUR:

- Remplacement de vitrage isolant

- Télécommandes supplémentaires pour volets roulants.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°5 s'élevaient à 156 687.81 € H.T.
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	156 687.81 € H.T
Avenant n°1 + 2.21 %	.	= 3 464.64 € H.T.
Montant final du marché	=	160 152.45 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°6

« Menuiserie intérieure » : titulaire ENTREPRISE MENUISERIE DE LA TOUR:

- Modifications placards goulottes lumineuses et rails

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°6 s'élevaient à 242 052.34 € H.T.
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	242 052.34 € H.T
Avenant n°1 + 1.45 %	.	= 3 515.24 € H.T.
Montant final du marché	=	245 567.58 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°13

« Ventilation Plomberie Sanitaires » : titulaire AILLAUD FRERES :

- Suppression éviers prévus au lot menuiserie (- 7011.20 € HT)
- Remise en état des 3 colonnes eau froide (+ 1 260.00 € HT)

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°13 s'élevaient à 98 821.19 € H.T.
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	98 821.19 € H.T
Avenant n°1 (- 5.82) %	.	= - 5 751.20 € H.T.
Montant final du marché	=	93 069.99 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°14

« Electricité » : titulaire INEO PROVENCE :

- Remplacement des alimentations individuelles

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°14 s'élevaient à 119 708.65 € H.T.
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	119 708.65 € H.T
Avenant n°1 + 8.35 %	.	= 10 000.00 € H.T.
Montant final du marché	=	129 708.65 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **22 086.70 € H.T.**
(Lot n°1 : 4 728.00 + Lot 2 : 6 130.02 + Lot 5 : 3 464.64 € + Lot n° 6 : 3 515.24 + Lot 13 : -5 751.20 + Lot 14 : 10 000.00),
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à 1 527 840.28 € H.T..

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le 01/10/2019

ID : 005-210501490-20190926-D__5-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 62-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs du service Animation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°39-2019 du 28 mai 2019 fixant les tarifs de la régie du service animation et Evénementiels et indique qu'il convient d'en adapter certains.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à annuler les précédents tarifs et à adopter ceux ci-dessous :

Atelier enfants	Entre 2 € et 7 €		Selon atelier
Activité enfants journée	15 €	25 €	Selon activité
Inscription trail	21.5 € sur Internet	25 € sur place	
Inscription San Lagirone	12 € enfant si repas froid 15 € enfant si repas chaud	20 € à partir de 12 ans si repas chaud 15 € à partir de 12 ans si repas froid	+ 2 € sur place
Repas accompagnant	10 € adulte + 12 ans	8 € enfant (- 12 ans)	
Repas festif	20 € adulte	10 € enfants (- 12 ans)	
Ouverture télésiège Pack apéro pic nic + accompagnateur (+remontée)	20 € adulte	7 € enfants (- de 12 ans)	
Boissons			
Canettes	2 €		
Vin	1 €		
Eau	1 €		
Thé/café	1 €		
Autres boissons chaudes	2 €		
Cocktail / pression	3 € (33 cl) 2 € (25 cl)		
Sirops	1 €		
Champagne	5 € la coupe	25 € la bouteille	

Snack			
Salé	2 € la petite part 3 € la grande part	12 € entier (tartes tourtes...)	
Sucré	2 ou 3 € la part selon la taille	12 € entier (tartes gâteaux...)	
Chips	1 €		
Frites	3 €		
6 Tourtons	4 €		
Viennoiserie	1 €		
Sandwichs	4 € chaud	3 € froid	
Animations à thèmes			
St Valentin	4 € la rose	2 € la photo	
Tombola	2 €		
Pétanque hebdomadaire	4 € par personne		
Pétanque fête à St- Léger	5 € par personne		
Vide greniers	3 € les 3 m ²		
Cotisation bibliothèque/an	3 €/ personne ou famille	50 € de caution annuelle	
Caution prêt costumes	100 €		

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE celui-ci.
- ANNULE la délibération n°39-2019 du 28 mai 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019 **SLOW**
ID : 005-210501490-20190926-D__4-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
16.09.2019

Numéro de délibération : 63-2019

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1^{er} MARS 2020** :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau :	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives :	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle :	30,00 €

- **DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement à compter du 1er JANVIER 2020 à :** 16.00 €

- **DIT que les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau) pour l'année 2020 ne sont pas connus à ce jour et feront l'objet d'une délibération ultérieure (REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique), REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) et REDEVANCE de PRELEVEMENT).**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 64-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2019 suite

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2019, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribuée
<i>Montant total des subventions attribuées par délibérations du 28/05/2019 et 01/08/2019</i>	6 730.00 €
<i>Participation Subventions Communauté de Communes</i>	2 506.00 €
Baptiste ACHARD Convention de partenariat	1 500.00 €
Odile HOUDOT (convention sur travaux appartement communal pour faciliter l'autonomie d'un montant total de 5 060.60 €)	2 530.30€
TOTAL	13 266.30€

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 16.09.2019
Numéro de délibération : 65-2019	

Le vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet: Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour l'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 14-2018 du 03 avril 2018 concernant les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental 05 et de l'Agence de l'Eau pour l'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et Sécurisation de la conduite d'adduction des captages de Jean Blanc, Belle Fontaine, Aiguilles 1 et 2 ainsi que celle la délibération n°06-2019 du 25 février 2019 ayant pour objet la demande de financement DETR 2019 sur l'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc.

Il indique qu'il convient de réaliser en priorité les travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc pour lesquels un financement a été demandé en début d'année auprès des services de l'Etat et pour lesquels il a été accordé une subvention égale à 30% du montant des travaux projetés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre ce captage et de proposer un traitement de la ressource. Le projet vise donc à proposer une solution pour pallier aux soucis de turbidité sur la ressource de Jean Blanc, alimentant en partie en eau potable les communes de Saint-Léger-Les-Mélèzes et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Pour rappel, les conclusions du diagnostic réalisé sur le réseau d'adduction et les captages en 2017 sont les suivantes :

- « La turbidité semble être constitué d'une fraction sableuse principalement, qui pourrait être supprimée par décantation physique dans un ouvrage spécifique en aval de l'ouvrage de captage ;
- Les ouvrages drainants peuvent être améliorés quantitativement au regard des résurgences superficielles présentes à proximité du captage. »

La reprise du captage devra réduire la turbidité et limiter les interventions de l'exploitant au niveau des captages.

De plus, les conclusions de l'analyse RP réalisée à l'automne 2018 sur le captage de Jean Blanc sont les suivantes :

« Eau non conforme aux normes en vigueur pour les paramètres mesurés. Présence très importante de germes test d'origine fécale (bactéries Escherichia coli et entérocoques). Concentration en manganèse non conforme. Turbidité (matières en suspension...) et coloration de l'eau extrêmement élevées. Il est nécessaire de rechercher l'origine de cette pollution, d'engager les mesures permettant de s'en prémunir durablement, de réaliser des analyses et de solliciter l'avis de l'ARS pour la réutilisation de cette ressource. »

Un système de télégestion permettra de faciliter l'exploitation du réseau en évitant aux agents de monter aux captages pour l'ouverture ou la fermeture manuelle des vannes.

L'ensemble de l'opération qui comprend également la maîtrise d'œuvre, a été chiffré par le bureau d'étude CLAIE à 145 897,50 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter également une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour mener à bien ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière ;
- SOLLICITE l'octroi d'aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement au moins 30 % des dépenses restant à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

**Le Maire,
Gérald MARTINEZ**



Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le 02/10/2019

SLOW

ID : 005-210501490-20190926-D_65_2019-DE